

NOTICE D'INFORMATION RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION

LUTTE CONTRE LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

APPEL A PROJETS 2019

T.O. 7.6.2 DU PLAN DE DEVELOPPEMENT RURAL FEADER CALVADOS, MANCHE ET ORNE 2014-2020
O.S. 3.2 DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER EURE ET SEINE-MARITIME 2014-2020
DISPOSITIF REGION NORMANDIE : I.D.E.E. ACTION PATRIMOINE NATUREL

Cette notice a pour objectif de vous informer sur les modalités d'attribution des aides FEADER /FEDER/Région et de vous accompagner dans le renseignement de votre formulaire de demande de subvention.

Lisez-la attentivement avant de remplir votre demande de subvention.

SOMMAIRE DE LA NOTICE

PRINCIPES GENERAUX DU FEADER

- I. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF
- II. COMMENT REMPLIR UNE DEMANDE D'AIDE ?
 1. INDICATIONS POUR VOUS AIDER A COMPLETER CHACUNE DES RUBRIQUES DU FORMULAIRE
 2. PIECES A FOURNIR A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE
- III. SUITE DE LA PROCEDURE D'INSTRUCTION DE VOTRE DEMANDE
- IV. CONTROLES ET SANCTIONS EN CAS D'ANOMALIES

Les demandes d'aides sont à transmettre à :

Région Normandie

Direction Energies, Environnement et Développement Durable
Service Environnement et Ressources Naturelles
Abbaye aux Dames – Place Reine Mathilde
CS 50523 – 14035 CAEN CEDEX 1

Si vous souhaitez davantage de précisions,
veuillez contacter le 02 31 06 95 34

PRINCIPES GENERAUX DES FONDS EUROPEENS

Les fonds européens n'ont pas vocation à se substituer aux dépenses structurelles publiques de l'Etat. Ils ne peuvent intervenir qu'en complément d'une aide publique : Etat, collectivités territoriales, établissements publics, groupement d'intérêt public, autofinancement des maîtres d'ouvrage publics ou reconnus de droit public. C'est le principe de cofinancement.

Les dépenses sont éligibles si :

- Elles respectent les dispositions du Programme de développement rural FEADER ou du Programme opérationnel FEDER ;
- Elles sont liées à l'opération éligible ;
- Elles sont supportées et justifiées par le bénéficiaire ;
- Elles sont prévues dans la convention attributive de l'aide européenne ;
- Elles sont acquittées durant la période d'éligibilité des dépenses inscrite dans cette convention attributive ;
- Les réglementations européennes et nationales relative à la commande publique, aux aides d'Etat et à l'environnement, applicables le cas échéant aux opérations et aux bénéficiaires, sont respectées.

I. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF :

CONDITIONS D'OBTENTION ET DE CALCUL DE LA SUBVENTION

Dans le cadre du Programme de développement rural FEADER Calvados, Manche et Orne 2014-2020 et du Programme opérationnel FEDER Eure et Seine-Maritime 2014-2020, validés par la Commission Européenne, un appel à projets « Lutte contre les Espèces exotiques envahissantes » a été lancé. Il s'agit de soutenir des études préalables et les travaux de lutte contre des espèces exotiques envahissantes, ainsi que les autres actions mises en œuvre en déclinaison d'un plan régional, départemental ou local d'actions de lutte contre des espèces exotiques envahissantes.

Qui peut demander une subvention ?

Les bénéficiaires éligibles à ce dispositif sont :

- les collectivités territoriales et leurs groupements (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Parcs Naturels Régionaux, syndicats mixtes, syndicats intercommunaux...),
- les associations,
- les établissements publics,
- les groupements d'intérêt public (GIP).

Quelles sont les zones géographiques concernées ?

Les territoires éligibles sont le Calvados, la Manche et l'Orne, pour le FEADER, l'Eure et la Seine-Maritime pour le FEDER.

Quelles dépenses sont éligibles ?

Les dépenses suivantes peuvent être prises en compte :

- les prestations externes directement liées à l'opération :
 - prestations de travaux (réalisation de travaux de lutte, arrachage manuel ou mécanique, bâchage,...),
 - prestations de services (location de matériel...),
 - frais de communication (élaboration et fabrication de supports de communication tels brochures, dépliant, affiches, lettres d'information...),
- les achats de matériels et fournitures directement liés à l'opération (*hors fournitures de bureau, outillage individuel, petit matériel... dont l'usage ne peut être totalement rattaché à cette opération*),
- les frais de personnel (salaires et charges sociales) mobilisé pour la réalisation des travaux. Les dépenses de personnel liées à l'analyse pré-opérationnelle (notamment identification des foyers) et aux études post-travaux ne sont pas éligibles,
- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des personnels mobilisés sur l'opération et spécifiques à l'opération, sur la base des barèmes standards de coûts inscrits aux PDR (*voir encadré ci-dessous*) ou d'un barème interne (sous réserve de justification par une décision exécutoire des instances compétentes),
- les coûts indirects (ou frais généraux) liés à l'opération (calculés au moyen d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles).

Barèmes standards de coûts inscrits aux Programmes de développement rural 2014-2020 (PDR révisés, approuvés le 20 avril 2017) :	
Barème kilométrique :	
Puissance administrative (en CV)	Barème par km (<i>applicable dès le 1^{er} km</i>)
Jusqu'à 5 CV	0,18 €
De 6 à 7 CV	0,23 €
8 CV et plus	0,25 €
Indemnités de mission :	
	Remboursement forfaitaire
Frais de repas	15,25 € par repas
Frais d'hébergement	60 € par nuitée

Critères d'éligibilité et de sélection

Pour être éligible, le projet doit répondre à un ensemble de critères d'éligibilité et d'engagements indiqués dans l'appel à projets, tels que notamment :

- les actions devront concerner une ou plusieurs espèces exotiques envahissantes qui soient soit des espèces prioritaires identifiées dans la stratégie régionale, soit des espèces émergentes,
- les travaux doivent nécessairement faire l'objet d'un suivi technique du chantier au moment de sa réalisation (précautions prises en matière d'évacuation et de devenir des déchets ou de nettoyage du matériel notamment) et a posteriori (vigilance sur d'éventuelles repousses ou réapparition de l'espèce),
- l'accès et la diffusion publique les données relatives à la biodiversité produites dans le cadre du projet doit être prévue.

Seuls seront éligibles les projets sélectionnés et validés par la Commission permanente de la Région Normandie après avis favorable du Comité régional de programmation des fonds européens.

Les projets seront sélectionnés selon un système de grille de critères à points (*voir en dernière page de la notice*). Les projets éligibles devront atteindre un minimum de 40 points.

Caractéristiques de la subvention

La subvention sera calculée sur la base des dépenses éligibles et du plan de financement présentés, dans la limite du montant d'aide sollicité et en prenant en compte l'ensemble des cofinancements publics.

Dans le cas d'une demande de FEADER, le montant de subvention sera déterminé sur la base des co-financements acquis et, le cas échéant, d'une répartition des contributions publiques nationales entre contrepartie nationale appelant le FEADER, financements additionnels en « top-up » et

autofinancement. Le taux d'aide publique global de 100% sera vérifié en prenant en compte l'ensemble de ces financements publics.

Dans le cas d'une demande de FEDER, le montant de subvention sera déterminé sur la base des différents co-financements, dans la limite d'un maximum d'aide FEDER de 50 %.

Date d'éligibilité des dépenses et commencement d'exécution de l'opération

Une opération doit avoir fait l'objet d'une demande d'aide préalable avant tout commencement d'exécution de l'opération.

Tout commencement du projet avant la date de réception du dossier par le service instructeur entraîne automatiquement le rejet du dossier. Dès réception du dossier par le service instructeur, un récépissé de dépôt vous sera envoyé précisant la date de réception du dossier.

Le commencement d'exécution est défini par le premier engagement créant des obligations juridiques à caractères définitif (signature d'un devis ou d'un bon de commande, notification d'un marché...), à l'exclusion des études de faisabilité préliminaires à des travaux.

ATTENTION

Le dépôt du dossier ne vaut, en aucun cas, engagement de la Région Normandie à attribuer une subvention.

II. COMMENT REMPLIR UNE DEMANDE D'AIDE ?

SI VOTRE PROJET EST SITUÉ DANS LES TERRITOIRES DU CALVADOS, DE LA MANCHE OU DE L'ORNE, vous devez compléter le **formulaire en version papier** et le retourner signé et accompagné de l'ensemble des pièces à fournir.

SI VOTRE PROJET EST SITUÉ DANS LES TERRITOIRES DE L'EURE OU DE LA SEINE-MARITIME, vous devez compléter **votre dossier en ligne** sur le site : <https://subventions.normandie.fr>

Un guide d'utilisation de l'extranet est disponible sur cette page.

Remplissez également la page 2 du formulaire puis enregistrez-la, en même temps que les autres pièces du dossier, sur la plateforme de saisie en ligne.

II.1 INDICATIONS POUR VOUS AIDER A COMPLETER

CHACUNE DES RUBRIQUES DU FORMULAIRE

Intitulé du projet

Vous indiquez ici le nom sous lequel votre projet sera connu par l'autorité chargée d'en assurer la gestion et par vos financeurs.

Identification du demandeur

N° SIRET : Tous les entrepreneurs individuels ou les personnes morales immatriculés au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers, employeur de personnel salarié, soumis à des obligations fiscales ou bien bénéficiaires de transferts financiers publics disposant d'un n° SIRET.

Si vous ne connaissez pas votre n° SIRET, vous pouvez le retrouver notamment sur les sites internet gratuits tels « manageo.fr » (rubrique informations entreprises) ou encore « infogreffe.fr ».

Si vous n'êtes pas immatriculé(e), afin que votre demande d'aide puisse être considérée complète, veuillez-vous adresser à un Centre de Formalités des Entreprises (CFE) pour qu'un N° SIRET vous soit attribué. Vous pouvez aussi télécharger une lettre type de demande de création d'un SIRET sur le site internet gratuit « service-public.fr » et la transmettre directement à votre Direction Régionale de l'INSEE (dont les coordonnées sont disponibles sur le site « insee.fr »). Il vous est recommandé de faire ces démarches avant de déposer votre demande d'aide.

Représentant légal : Le représentant légal d'une personne morale est un individu qui a les pouvoirs pour engager la responsabilité de la structure (le maire pour une commune, le président pour une association, le gérant pour une société...).

Coordonnées du demandeur

Il est important de pouvoir communiquer facilement avec vous (par exemple dans le cas de pièce manquante dans votre dossier) et par tous les moyens que vous jugez utiles.

Caractéristiques du projet

Localisation du projet : La localisation du projet s'entend par le lieu de réalisation des travaux.

Présentation résumée du projet : Vous devez, en quelques lignes, décrire le projet pour lequel vous sollicitez une aide.

En complément de cette présentation très synthétique, vous devez joindre un rapport technique permettant d'avoir une appréciation détaillée du projet apportant au moins les précisions suivantes :

- le contexte du projet, son échelle d'intervention, ses objectifs en cohérence avec la stratégie régionale de lutte contre les espèces invasives menaçant la biodiversité en Normandie (ou à défaut, la stratégie régionale préexistante en Basse-Normandie),
- le plan national, régional, départemental ou local sur les espèces menacées ou invasives dans le cadre duquel les actions envisagées ont été préalablement identifiées,
- la méthode et les modalités retenues pour l'intervention et pour le suivi après travaux, et dans les autres cas, les traductions opérationnelles (travaux de génie écologique, outils d'aide à la décision...) prévues dans le prolongement direct du projet,
- une carte de localisation du chantier,
- les partenariats envisagés (notamment avec la mission régionale « espèces invasives » du Conservatoire d'Espaces Naturels).

Calendrier prévisionnel du projet :

Vous indiquerez ici les dates que vous prévoyez pour le début et la fin du projet, et éventuellement les étapes. Les dates exactes du calendrier de réalisation seront indiquées dans la convention attributive de l'aide.

Budget prévisionnel

Il s'agit de compléter ici un tableau récapitulatif des montants totaux des dépenses, pour chaque catégorie de dépenses, permettant d'établir le coût global du projet.

Afin de calculer ces montants, des annexes (sous Excel) sont mises à votre disposition pour chaque catégorie de dépenses et doivent être complétés en s'appuyant sur des documents de référence (bulletin de salaire, devis...). Ces tableaux correspondent au format que vous devrez, si une subvention vous est attribuée, utiliser pour justifier de vos dépenses et solliciter le règlement de la subvention.

Des copies des tableaux complétés vous ayant permis d'aboutir aux montants inscrits au formulaire doivent être joints en annexe à votre demande pour faciliter l'instruction.

Dans tous les cas, le service instructeur pourra revenir vers vous pour obtenir des détails quant à votre estimation des dépenses prévisionnelles afin de s'assurer de leur éligibilité.

Plan de financement prévisionnel du projet

Vous indiquerez ici, l'ensemble des contributeurs financiers envisagés à la réalisation de votre projet (y compris les éventuelles contributions en nature, autofinancement, ...). Vous pouvez indiquer en une seule ligne les financements attendus de la Région et/ou des fonds européens dans le cadre de l'appel à projets.

N'oubliez pas de joindre à votre dossier les courriers ou toutes pièces qui attestent de la participation des autres financeurs ou, à défaut, la copie de la demande que vous avez déposée auprès d'eux.

ATTENTION
Veillez à ce que le total des dépenses présentées soit rigoureusement égal à celui des financements prévisionnels présentés.

II.2 PIÈCES À FOURNIR A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE

Liste des pièces à fournir

Le formulaire comporte une liste de cases à cocher pour indiquer les pièces à joindre à votre demande.

Justificatifs des estimations de dépenses prévisionnelles

Estimation des dépenses qui feront l'objet de factures : Les prévisions de dépenses de ce type à supporter par le demandeur peuvent être justifiées en s'appuyant :

- soit sur des offres de fournisseurs, prestataires, sous-traitants... : devis, factures pour des dépenses analogues, projets de conventions ou contrats...
- soit sur des coûts de référence dans le secteur d'activité (barèmes, prix de référence, indices de coûts...) accompagnés d'une note explicative détaillant les sources et votre calcul.

Dans tous les cas, la justification des coûts doit se baser sur des documents ou des références documentaires en cours de validité.

Afin de justifier du caractère raisonnable des coûts, lorsqu'une dépense est réalisée en dehors d'une procédure de marché public formalisée, le maître d'ouvrage qu'il soit privé ou public devra respecter les conditions suivantes :

- < 2 000 € HT : présentation d'au moins un devis ou pièce adéquate
- Entre 2 000 € et 90 000 € HT : présentation d'au moins 2 devis ou pièces adéquates
- > 90 000 € HT : présentation d'au moins 3 devis ou pièces adéquates

Les différents devis présentés pour une nature de dépense doivent correspondre à des natures de dépenses équivalentes entre elles et ne doivent pas provenir d'un même fournisseur/prestataire.

Le bénéficiaire présente sa demande avec le nombre de devis nécessaire en fonction du montant des dépenses en indiquant à chaque fois l'offre qui est l'objet de son choix. Si le choix du bénéficiaire ne porte pas sur le devis le moins cher présenté, ce choix devra être argumenté et dûment justifié. En cas d'impossibilité de fournir plusieurs devis, le bénéficiaire doit argumenter sur l'impossibilité ou la difficulté d'obtenir des devis.

ATTENTION :
La date de signature par le demandeur d'un devis, d'un bon de commande, d'une notification de marché... vaut commencement d'exécution du projet.

Les maîtres d'ouvrage publics et organismes reconnus de droit public sont tenus de respecter la réglementation nationale relative au droit de la commande publique.

Tous les porteurs de projet publics ou soumis aux règles de la commande publique demandant une subvention, quels que soient la nature et le montant des dépenses présentées, devront respecter les principes de la commande publique, à savoir :

- la liberté d'accès à la commande publique,
- l'égalité de traitement des candidats,
- la transparence des procédures.

Ces principes permettent d'assurer l'efficacité et la bonne utilisation des deniers publics. La bonne application de ces principes implique une définition préalable des besoins, le respect des règles de publicité et de mise en concurrence et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Dès lors que le demandeur est soumis aux règles de la commande publique, le formulaire de confirmation du respect des règles de la commande publique devra obligatoirement être complété, signé et fourni.

ATTENTION
Peuvent être considérés comme Organismes Reconnus de Droit Public, certaines structures de droit privé (par exemple : certaines associations loi 1901) lorsqu'elles remplissent les conditions fixées dans la directive européenne 2004/18/CE du 31 mars 2004. Pour plus de précisions, veuillez vous adresser au guichet unique.

Estimation des dépenses de frais de personnel :

Le demandeur peut mobiliser son propre personnel pour réaliser tout ou partie de l'opération. Le calcul de l'aide se basera sur une prévision de dépenses de frais de personnel qui doit être justifiée en s'appuyant sur les notions suivantes :

- **Période de référence** : Par défaut, celle-ci correspond à une année complète. Si la période d'emploi du salarié intervenant sur l'opération, ne couvre pas une année complète, il faut déterminer une période de référence (englobant l'ensemble de la période sur laquelle le salarié est intervenu sur l'opération).
- **Durée théorique du travail : nombre de jours travaillés sur la période de référence** : Elle est à déterminer sur la base de **228 jours** (ou 1607 heures) travaillés par an. Si pour un intervenant du projet, le nombre de jours travaillés par an est **différent de 228 jours** (par exemple, RTT, temps partiel...), vous devez justifier le nombre de jours travaillés par an utilisé pour le calcul, sur la base de l'un des documents suivants :
 - extrait de la convention collective appliquée au sein de la structure,
 - contrat de travail,
 - statuts de la structure,
 - accord d'entreprise,
 - règlement intérieur relatif au temps de travail (lorsque plusieurs options sont possibles dans la structure, vous devez préciser quelle option vous avez choisi).
- **Coûts salariaux éligibles** : Ils intègrent les frais de rémunération : salaire brut plus cotisations patronales (qui incluent notamment les primes, les traitements accessoires prévus dans le contrat de travail ou dans la convention collective). Les taxes et les charges sociales sur les salaires sont également éligibles. En cas de contrat aidé, les aides aux postes doivent être déduites (justificatifs à joindre).

III. SUITE DE LA PROCEDURE D'INSTRUCTION DE VOTRE DEMANDE

Réception de votre demande

Le service instructeur vous enverra un récépissé de dépôt de dossier.

Par la suite, vous recevrez : soit un courrier vous demandant des pièces justificatives manquantes, soit un courrier vous indiquant que votre dossier de demande de subvention est complet.

Pour être pris en compte dans le cadre de l'appel à projets, votre demande doit parvenir à la Région, complète et accompagnée de l'ensemble des pièces à joindre nécessaires à l'instruction et à l'appréciation du projet, au plus tard pour la date limite de dépôt de l'appel à projets (date d'envoi électronique ou cachet de la poste faisant foi). Les dossiers déposés au-delà de cette date limite seront soit rejetés, soit si une session suivante est prévue par l'appel à projets, instruits dans le cadre de cette session sous réserve de leur complétude.

Après analyse de votre demande, vous recevrez soit une décision juridique attributive de subvention, soit une lettre vous indiquant que votre demande est rejetée, ainsi que les motifs de ce rejet.

Conditions de versement, si une subvention vous est attribuée

Pour obtenir le paiement de la subvention, il vous faudra fournir au service instructeur vos justificatifs de dépenses et remplir un formulaire de demande de paiement. Le cas échéant, vous pouvez demander le paiement d'un ou de plusieurs acomptes de subvention au cours de la réalisation de votre projet, sur justificatifs des dépenses et dans la limite de 80% du montant prévisionnel de la subvention.

A partir du moment où une subvention vous est attribuée, le service instructeur peut réaliser des visites sur place. Ce n'est qu'après cette éventuelle visite sur place, et si aucune anomalie n'est relevée que le service instructeur demande le versement effectif de la subvention.

Le paiement de la subvention est assuré par la Région dans le cas de financements FEDER (ou FEDER-Région ou Région seule) et par l'Agence de Service Paiement en cas de financement FEADER (ou FEADER-Région ou FEADER-DREAL).

La subvention des Fonds européen (FEADER et FEDER) éventuellement attribuée ne pourra vous être versée qu'après les paiements effectifs des subventions des autres financeurs.

Obligations en matière de publicité :

Conformément à l'article 2 de l'annexe III du règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet 2014, tout bénéficiaire d'une aide européenne s'engage à respecter les règles ci-dessous :

- lorsqu'il mène une action d'information et de communication sur le projet, il doit apposer l'emblème de l'Union européenne assorti de la mention « Union européenne » et de la mention relative au Fonds : « Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales » ou « Fonds Européen de Développement Régional » ;
- pendant la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire informe le public du soutien des fonds européens, sur son éventuel site web à usage professionnel et au travers d'affichages dont le contenu et la taille dépendent du montant total des aides publiques attribuées (fonds européens inclus).

Pour le FEADER comme pour le FEDER, un guide de publicité pour les bénéficiaires est téléchargeable sur le site *l'Europe s'engage en Normandie* ; il vous apporte toutes les précisions nécessaires à la mise en œuvre de ces obligations :

<http://www.europe-en-normandie.eu/rubrique/kit-de-publicite>

Lorsque le projet est également soutenu par la Région et/ou d'autres financeurs publics, les actions d'information ou de publicité doivent également mettre en avant ces soutiens tout en veillant à ce que l'emblème de l'Union européenne soit placé à gauche des logos des cofinanceurs publics.

IV. CONTROLES ET SANCTIONS EN CAS D'ANOMALIES

Contrôles

Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis et sur vos engagements.

Des contrôles sur place sont effectués de manière inopinée. Le contrôleur doit constater l'exacte conformité entre les informations contenues dans votre demande et la réalité du projet réalisé.

Il doit vérifier la véracité des éléments indiqués dans le formulaire de demande d'aide et le respect des engagements. En cas d'anomalie, vous êtes informé et invité à présenter vos éventuelles observations.

A l'issue du contrôle, vous serez invité à signer et, le cas échéant, à compléter par vos observations, le compte-rendu dont vous garderez un exemplaire.

ATTENTION

Le refus de contrôle, la non-conformité de votre demande ou le non-respect de vos engagements peuvent entraîner des sanctions.

Sanctions en cas d'anomalies

En cas d'anomalie constatée au cours de l'instruction de votre demande de paiement ou en contrôle sur place, sauf cas de force majeure, une sanction proportionnée à la gravité de l'anomalie constatée sera appliquée. Celle-ci pourra prendre la forme d'une réduction de l'aide apportée.

En particulier, si lors de la demande de paiement, vous présentez comme éligibles des dépenses qui ne le sont pas, l'aide sera recalculée. Le cas échéant si une subvention au titre du FEADER vous est attribuée, l'aide sera réduite de la manière suivante : si un écart supérieur ou égal à 10% est constaté entre montant d'aide calculé sur la base de votre demande et celui calculé sur la base du total des dépenses éligibles, l'aide attribuée sera égale au montant calculé sur la base du total des dépenses éligibles diminué d'un montant équivalent à l'écart constaté entre les deux calculs.

En cas de fraude, de fausse déclaration délibérée (falsification de documents, non déclaration délibérée...) ou de refus de se soumettre aux contrôles, les aides accordées pour l'année en cours et pour l'année suivante seront annulées. Le bénéficiaire devra reverser les aides perçues et sera sanctionné financièrement. Enfin, il pourra être poursuivi pénalement.

L'ensemble des informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier de demande d'aide. Les destinataires des données sont la Région Normandie et, en cas de financement FEADER, l'Agence de services et de paiement (ASP) et le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Conformément à la loi "informatique et libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la Région.

Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Principes de sélection	Critères de sélection	Note maximale du critère
Intérêt régional pour la biodiversité et le patrimoine naturel <i>(max. 25 points)</i>	L'importance de la dégradation ou des risques de dégradation des milieux du territoire concerné par le projet, liés aux espèces envahissantes : <ul style="list-style-type: none"> - soit 1^{ère} intervention sur une espèce émergente sur le territoire régional ou départemental, - soit intervention sur une espèce identifiée comme prioritaire dans la stratégie régionale de lutte, - soit intervention sur une espèce identifiée comme prioritaire dans un plan départemental ou local de lutte 	15 pts.
	La présence dans le site concerné par l'intervention du projet de patrimoines naturels d'intérêt régional, national ou international : <ul style="list-style-type: none"> - soit des espèces des listes rouges régionales (Normandie ou ex-HN ou ex-BN), - soit des espèces concernées par un Plan Régional ou National d'Actions, - soit des espèces protégées nationales ou régionales, soit des habitats listés à l'annexe I ou à l'annexe II de la Directive Habitats, - soit du patrimoine géologique identifié dans l'inventaire régional, - soit des espèces sensibles au changement climatique. 	5 pts.
	La pertinence du projet en termes d'ampleur des résultats attendus en réponse aux enjeux régionaux concernés	5 pts.
Statut du site à haute valeur naturelle concerné <i>(max. 25 points)</i> <i>Ce type de projet étant peu concerné par ce principe de sélection, le maximum de point est réduit)</i>	Le statut du site sera apprécié selon : <ul style="list-style-type: none"> - L'existence d'un classement sous statut de protection du (ou des) terrain(s) concernés par le projet (en particulier une protection réglementaire avec obligations d'élaboration d'un document de gestion validé par un conseil scientifique), - L'importance des surfaces concernées bénéficiant d'une catégorie protection forte nationale, régionale ou départementale (réserve naturelle nationale, réserve naturelle régionale, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, Espace Naturel Sensible, site du conservatoire du littoral, site d'un Conservatoire d'Espaces Naturels et Réserve Biologique Domaniale) 	10 pts
Approche globale, cohérence territoriale et durabilité <i>(max. 30 points)</i>	La cohérence du territoire du projet par rapport à ses objectifs de préservation et de restauration : <ul style="list-style-type: none"> - l'intégralité du foyer est couverte par l'intervention - une part significative du foyer est couverte par l'intervention 	15 pts.
	La cohérence du projet avec l'intérêt régional et la cohérence avec la stratégie régionale de lutte : <ul style="list-style-type: none"> - soit chantier de taille importante (par rapport aux autres chantiers régionaux) - soit chantier inscrit dans une stratégie locale de lutte, élaborée en cohérence avec la stratégie régionale. 	10 pts.
	La qualité du projet et la durabilité des effets de l'action proposée : la pertinence des engagements pour le suivi et les mesures correctives après-travaux (afin de limiter le redémarrage de l'envahissement du site)	5 pts.
Dimension collective et/ou partenariale du projet <i>(max. 10 points)</i>	L'importance des partenariats mis en place pour la conduite du projet : implication d'acteurs et usagers locaux dans la mise en œuvre des travaux	5 pts.
	L'importance de la dynamique collective à l'échelle du territoire local : mise en place d'une instance locale et partenariale pour le suivi du projet	5 pts.
Dimension pédagogique, économique ou innovante <i>(max. 10 points)</i>	L'intégration dans le projet d'un volet « valorisation » et son intérêt pédagogique : valorisation des résultats du projet auprès du grand public ou des acteurs techniques de la gestion des espaces naturels ou des décideurs locaux	5 pts.
	Le caractère exemplaire ou innovant à l'échelle régionale ou nationale du projet, notamment en termes de techniques de lutte contre les espèces envahissantes	5 pts.